

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

**CP2020_09_4
id. 5306**

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE À GOLFECH
2ÈME REGROUPEMENT DE DOSSIERS
PROGRAMME 2019**

Le syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech a été retenu sur le programme 2019 d'alimentation en eau potable (AEP). Compte tenu du nombre important d'opérations et de l'échelonnement de leur instruction, les dossiers portés par le syndicat ont été regroupés en 3 lots.

La présente délibération, concernant le lot n°2, a un double objectif :

- fixer le montant de l'aide du Département, suite à une évolution du coût d'opération des chantiers.
- définir les caractéristiques de la subvention en annuités allouée à ce programme de travaux.

1 - Montant de l'aide départementale :

Ce deuxième lot de travaux a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 193 491 € approuvée lors de la réunion de la commission permanente du 2 juillet 2019, sur la base d'une dépense éligible retenue de 967 473 € HT.

Depuis, les coûts des chantiers ont été affinés (voir tableau ci-dessous) :

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Perville (secteur Maladen) EPTR/ENV02870	28 617	50 %	28 617	5 723 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Castelsagrat (route du stade) EPTR/ENV02872	56 348	50 %	56 348	11 270 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Moissac (chemin de la serre du Roy) EPTR/ENV02873	108 729	50 %	108 729	21 746 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Valence d'Agen (Les Farguettes - La Tourasse - Lasserette) EPTR/ENV02875	188 993	50 %	188 993	37 798 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Lamagistère (rue de la Roseaie) EPTR/ENV02876	9 599	50 %	9 599	1 920 20 %	---	Inéligible

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Moissac (secteur la Saulière) EPTR/ENV02877	150 035	50 %	135 000	27 000 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Moissac secteur de Viarose EPTR/ENV02878	184 537	50 %	162 000	32 400 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Saint Paul d'Espis (lieu dit Le Poteau) EPTR/ENV02880	183 420	50 %	183 420	36 684 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Perville (lieu dit Rossignol) EPTR/ENV02881	14 655	50 %	14 655	2 931 20 %	---	Inéligible
Renouvellement du réseau AEP à Pommevic (impasse des Aygues) EPTR/ENV02882	8 246	50 %	8 246	1 649 20 %	---	Inéligible
SMEP 2ème lot dossiers EPTR/ENV02944	933 179	---	895 607	179 121	---	---

Sur la base de ces nouveaux éléments, la dépense éligible de ce dossier est ramenée à 895 607 € HT, pour une subvention départementale de 179 121 €.

2 - Définition des caractéristiques de la subvention en annuités :

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le 2ème semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'eau potable à Golfech « *Programme 2019 - 2^{ème} regroupement de dossiers : renouvellement des réseaux AEP à Perville (secteur Maladen, lieu-dit Rossignol), à Castelsagrat (route du Stade), à Moissac (chemin de la serre du Roy, secteurs la Saulière et Viarose), à Valence d'Agen (les Farguettes, la Tourasse, Lasserette), à Lamagistère (rue de la Roseraie) à Saint Paul d'Espis (lieu-dit le Poteau) à Pommevic (impasse des Aygues) ».*

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
179 121 €	0,84 %	20 ans	9 766 €	15/10/2020

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2019 relative à l'alimentation en eau potable – programmation 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale au syndicat mixte d'eau potable à Golfech pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, deuxième regroupement de dossiers programme 2019, à Perville (secteur Maladen et lieu dit Rossignol), à Castelsagrat (route du Stade), à Moissac (chemin de la serre du Roy, secteurs la Saulière et Viarose), à Valence d'Agen (les Farguettes, la Tourasse, Lasserette), à Lamagistère (rue de la Roseraie) à Saint Paul d'Espis (lieu-dit le Poteau) et à Pommevic (impasse des Aygues) d'un montant définitif de 179 121 € après arrêt des dépenses éligibles du dossier (au lieu du montant initial de 193 491 € approuvé lors de la commission permanente du 2 juillet 2019) ;
- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement, en annuités, de cette subvention d'un montant de 179 121 €, soit 20 annuités de 9 766 €, au taux de 0,84 %, à compter du 15 octobre 2020 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

pour : 18

contre : /

abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC